



Fiche technique

Modification du règlement intérieur de la Trésorerie de Ste-Maure-de-Touraine

Dans le cadre de l'application de la circulaire du 22 octobre 2014 relative aux modalités d'aménagement des horaires d'ouverture des services, les agents de la Trésorerie de Sainte-Maure-de-Touraine ont souhaité changer de protocole et opté pour une organisation hebdomadaire du travail répartie sur 5 jours au lieu de 4,5 jours actuellement.

Les agents ont été consultés par un vote pour la détermination des plages fixes et variables applicables dans le service durant la semaine de cinq jours de travail.

La majorité des suffrages valablement exprimés s'est portée en faveur de l'application de la grille d'horaires suivante :

	Matin	Après-midi
Plage variable	7h30- 9h30	16h00-19h00
Plage fixe	9h30-11h30	14h00-16h00

Un nouveau règlement intérieur a été rédigé.

Le nouveau cycle de travail prendra effet à compter du 1er octobre 2015.